

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

ANTENNE TECHNIQUE DE BRIANÇON

ARRETE PERMANENT pour MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE EN HIVER

ARRETE DU : 04 JAN 2017

OBJET : RD 4 - Communes des Vigneaux et de Puy-Saint-Vincent
Mise en place en période hivernale d'un sens unique descendant du PR 11+775 (caserne des pompiers) au PR 8+158 (pont sur la Gyronde)

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié,
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 Juin 2007,
- VU** l'arrêté du Président du département des Hautes-Alpes en date du 18 novembre 2016 concernant la mise en sens unique de la RD 4 en période hivernale,
- VU** les arrêtés du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,
- VU** la demande de M. le Maire de Puy-Saint-Vincent en date du 15 décembre 2016,
- VU** les avis de MM. les Maires de Vallouise et des Vigneaux,
- SUR** proposition du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT que pour accroître la sécurité des usagers et faciliter les opérations de viabilité hivernale, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 4 entre les PR 8+158 et 11+775 sur le territoire des Communes des Vigneaux et de Puy-Saint-Vincent.

ARRETE

Article 1 – Abrogation

L'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 18 novembre 2016 est annulé et remplacé par les dispositions ci-dessous.

Article 2 – Réglementation

En période hivernale, lorsque les prévisions météorologiques sont défavorables (neige annoncée), la circulation de tous les véhicules sur la RD 4 s'effectuera **en sens unique descendant** entre les PR 11+775 (caserne des pompiers de Puy-Saint-Vincent) et 8+158 (pont sur la Gyronde aux Vigneaux). Les heures de début et fin de mise en sens unique sont laissées à l'appréciation de l'Antenne Technique de Briançon en accord avec la mairie de Puy-Saint-Vincent.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée à la fin de chaque période par les services du Département (Antenne Technique de Briançon).

Article 4 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article 3 et se termineront au moment de sa dépose.

Article 5 – Ampliations

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Maire de la Commune de Puy-Saint-Vincent,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune des Vigneaux,
- M. le Maire de la Commune de Vallouise,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 04 JAN 2017

Le Président

Jean-Marie BERNARD